

Union patronale suisse
M. Hans Rudolf Schuppisser
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 25 juin 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0440.doc
MAP/fkr

1^{ère} révision de la LPP : enquête sur l'OPP2, art. 57 : placements chez l'employeur

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 19 mai dernier relatif au sujet mentionné sous rubrique et vous en remercions.

A ce jour, aucun membre de notre association ne nous a fait spontanément part de difficultés ou de craintes quant à l'introduction précipitée de l'art. 57 OPP2. Certains membres auxquels nous avons transmis votre lettre ont exprimé leurs regrets à ce sujet, sans pour autant remettre en cause le principe même ni l'étendue de la réduction des possibilités de placements chez l'employeur. Au contraire, les réponses – peu nombreuses - qui nous sont parvenues sont plutôt favorables à cette mesure, car, aux dires d'experts agréés du deuxième pilier, des placements sont en principe effectués auprès de l'employeur lorsque ce dernier est en difficultés – et non pas pour des raisons de rendement -, et la prévoyance professionnelle n'est pas faite pour financer les activités de l'entreprise.

Ces experts sont toutefois conscients du fait que l'introduction immédiate de cette mesure est susceptible de poser problème à certaines entreprises, raison pour laquelle l'un d'entre eux suggère de prévoir une période transitoire de cinq ans, ceci dans le but de permettre à toutes les entreprises de régulariser leur situation. Un autre rappelle que les institutions de prévoyance disposent déjà d'un délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2006 pour s'adapter aux nouvelles dispositions régissant les placements chez l'employeur.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur